

ARRÊTÉ N° 2025_268

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME ÉLODIE BABINET, ADJOINTE AUX RESPONSABLES DES GROUPEMENTS N° 4, 8 ET 9 AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2020-360 du 21 octobre 2020 relatif à la réorganisation de la direction de l'enfance et de la famille : création d'un service des affaires générales et autres évolutions d'organisation ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2025-177 du 12 juin 2025 relatif aux ajustements organisationnels de la direction de l'enfance de la famille ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2024-092 du 7 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Elianie Landemaine ;

Considérant que l'emploi de responsable de groupement doit s'assimiler par ses caractéristiques à un emploi de chef de bureau spécialisé ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Élodie Babinet, adjointe aux responsables des groupements n° 4, 8 et 9 au service de l'aide sociale à l'enfance de la direction de l'enfance et de la famille, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement des responsables des groupements n° 4, 8 et 9, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional.

II - En matière d'aide sociale à l'enfance

- a) la saisine en appel du Procureur de la République pour toutes mesures d'assistance éducative, tutelle aux prestations sociales,
- b) les décisions d'admission des enfants relevant du service de l'aide sociale à l'enfance,
- c) toutes décisions d'application concernant l'orientation des enfants auprès des différents prestataires chargés de leur accueil,
- d) toutes correspondances destinées aux parents dans le cadre de l'obligation légale d'information,
- e) tous les actes relevant de l'autorité parentale quand le statut juridique de l'enfant le permet,
- f) les décisions de prise en charge des dépenses liées à l'hébergement,
- g) les accords de prise en charge des techniciens de l'intervention sociale et familiale pour l'évaluation des situations familiales au-delà de 60 heures par mesure,
- h) les arrêtés individuels de mesures d'action sociale préventive en faveur de l'enfance en danger, dont les AEMO,
- i) les contrats de protection administrative et d'accueil des jeunes majeurs,
- j) les attributions de secours aux premiers besoins et des allocations mensuelles de l'aide sociale à l'enfance après instruction du service social, dans la limite de 800 € par mois et par enfant,
- k) les accords d'admission dans les établissements mères-enfants,
- l) les billets de transports des enfants et des accompagnateurs par chemin de fer ou par avion et les décisions de prise en charge des dépenses liées à leur déplacement par les différents modes de transport des enfants et des accompagnateurs,
- m) les ordres de mission et états de frais y afférents.

ARTICLE 2. - En cas d'urgence, délégation est accordée à Mme Élodie Babinet pour signer les actes cités à l'article premier du présent arrêté en lieu et place des inspecteurs, responsables des autres groupements.

ARTICLE 3. - En cas d'absence, délégation est accordée à Mme Élodie Babinet pour signer les actes cités à l'article premier du présent arrêté en lieu et place d'un autre

inspecteur de groupement qu'elle aurait été appelée à remplacer sur tout ou partie de l'aire géographique de son groupement.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge n° 2024-092 du 7 mars 2024 donnant délégation de signature à Mme Elianie Landemaine.

ARTICLE 5. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 6. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Élodie Babinet

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le